

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/55

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

## **Objet : Convention Territoriale Globale**

### **Exposé :**

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dispose de longue date d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne en matière de parentalité, d'enfance et de jeunesse, formalisé ces dernières années notamment via un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le dernier CEJ a pris fin au 31 décembre 2022.

Le Président indique que désormais la branche famille de la CAF, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, réorganise progressivement ses interventions à une échelle supra communales et en partenariat direct avec les EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, communauté d'agglomération...).

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance et jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits et au numérique,
- Le logement et le cadre de vie,
- L'animation sociale et la solidarité.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Aussi la CAF de Haute-Vienne a proposé une CTG, à l'initiative de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Ce nouveau conventionnement est élaboré dans une large concertation et mis en œuvre selon les étapes suivantes :

- Diagnostic territorial partagé,
- Définition des enjeux de territoire,

Accusé de réception en préfecture  
de l'Etat de la Haute-Vienne  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date d'arrivée en préfecture : 26/09/2023

- Signature de la CTG,
- Définition du plan d'actions,
- Mise en œuvre
- Evaluation

Plusieurs réunions sont intervenues au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour élaborer cette CTG et notamment arrêter les enjeux territoriaux et opérationnels de cette convention.

D'autres travaux s'engagent sur le 2<sup>nd</sup> semestre pour définir le plan d'actions.

A noter que cette CTG sera signée par la CAF de Haute-Vienne, par le Conseil Départemental de Haute-Vienne et par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Chalus.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF de Haute-Vienne et le Conseil Départemental de Haute-Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **dit** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la Communauté de Communes et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- **précise** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027,
- **autorise** le Président à signer cette convention et tout document y afférent et à poursuivre toutes les démarches en lien avec ladite convention.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,  
Emmanuel DEXET



# Annexe 3



## PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Haute Vienne représentée par le président de son conseil d'administration, M DEBOURG et par son Directeur, M TROUDET, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, représenté par son Président, M. Jean-Claude LEBLOIS, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

et

- La communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus, représentée par son Président, M DEXET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute Vienne en date du 18 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Gartempe Saint Pardoux en date du 28 septembre 2022 figurant en annexe de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230919-2023-55-DE  
Date de réception : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

## SOMMAIRE

<a href="#">Préambule</a> .....	3
<a href="#">Article 1 - Objet de la convention territoriale globale</a> .....	5
<a href="#">Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf</a> .....	5
<a href="#">Article 3 - Les champs d'intervention du département</a> .....	6
<a href="#">Article 4 - Les champs d'intervention de la commune communauté de communes :</a> .....	6
<a href="#">Article 5 - Les objectifs partagés au regard des besoins</a> .....	6
<a href="#">Article 6 - Engagements des partenaires</a> .....	8
<a href="#">Article 7 - Modalités de collaboration</a> .....	8
<a href="#">Article 8 - Echanges de données</a> .....	9
<a href="#">Article 9 - Communication</a> .....	9
<a href="#">Article 10 - Evaluation</a> .....	9
<a href="#">Article 11 -Durée de la convention</a> .....	10
<a href="#">Article 12 - Exécution formelle de la convention</a> .....	10
<a href="#">Article 13- La fin de la convention</a> .....	10
<a href="#">Article 14 - Les recours</a> .....	11
<a href="#">Article 15 - Confidentialité</a> .....	11

### **LES ANNEXES**

- ANNEXE 1 – Diagnostic partagé
- ANNEXE 2 – Liste des équipements et services
- ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2027 (ultérieurement)
- ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
- ANNEXE 5 – Evaluation
- ANNEXE 6 - Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus en date du 19 septembre 2023

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

Depuis la loi NOTRe promulguée en 2015, la Haute-Vienne fait partie de la région Nouvelle Aquitaine et compte depuis 2017, 13 intercommunalités (contre 20 auparavant).

La communauté de communes de Pays de Nexon Monts de Châlus compte 15 communes adhérentes avec 13 050 habitants selon les chiffres INSEE de 2018 Elle détient les compétences enfance et jeunesse sur l'ensemble de son territoire.

En Haute-Vienne, un peu plus de 169 000 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf selon les données 2019, soit 45% de la population totale. Le taux de la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus est de 38%.

La communauté de communes de Pays de Nexon Monts de Châlus connaît une certaine stabilité démographique avec un taux de variation annuel entre 2013 et 2018 de -0.1%. En effet, le solde migratoire ne compense pas complètement le solde naturel négatif (diminution du nombre de naissance).

On constate cependant une augmentation de +12.5% de la population depuis 1999, avec cependant des disparités flagrantes sur le territoire puisque 4 communes de l'ouest de l'EPCI présente une évolution démographique négative (de -1 à -6%) et les 11 autres communes présentent une évolution positive allant de +9% à +97% notamment pour deux communes du nord est du territoire.

Le nombre de familles (couples avec enfants et monoparents) diminue très légèrement de 0,4 % entre 2013 et 2018 (INSEE RP 2018).

A l'instar de la tendance nationale et départementale, le nombre de familles monoparentales augmente de 17 % entre 2013 (419 ménages) et 2018 (491 ménages soit +72 familles monoparentales) et est similaire au taux départemental (8,3 % pour la communauté de communes Pays de Nexon et Monts de Chalus contre 8,4 % pour la Haute-Vienne).

La proportion de couples avec enfants est supérieure à celle du département (respectivement, 24,0% pour la CC Pays de Nexon et Monts de Châlus et 20,4% pour la Haute-Vienne).

La part de couples sans enfant est de 5 points supérieure à celle de la Haute-Vienne.

La proportion de personnes isolées est plus faible que celle du département (32,9% contre 41,7%).

Enfin, le potentiel financier du territoire est 697.05€/habitant.

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

**Petite enfance :**

En Haute-Vienne, 6215 places sont disponibles pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans. Avec 62 places offertes pour 100 enfants, la Haute-Vienne se classe 6 points au-dessus de la moyenne nationale.

La communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus propose :

- 22 places pour l'accueil des jeunes enfants au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pirouett' Cacahuètes à Saint Maurice les Brousses
- 14 places pour l'accueil des jeunes enfants au sein de l'EAJE Lili Prunes aux Cars
- 10 places pour l'accueil des jeunes enfants au sein de la micro crèche PAJE le Jardin des Loupiots à Saint Priest Ligoure
- 54 assistants maternels proposent 186 places d'accueil potentielles sur l'ensemble de la communauté de communes.
- 1 Relais petite enfance est présent sur un 1 ETP ouvert au public 31h par semaine.

### **Enfance/Jeunesse :**

- 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
  - o ALSH Bouge tes loulous accueillant les 3-6 ans à Flavignac proposant une capacité d'accueil de 30 enfants
  - o ALSH Bouge tes copains accueillant les 6-11 ans à Bussière Galant proposant une capacité d'accueil de 36 enfants
  - o Le Terrier des Galoupiots accueillant les 3-11 ans à Janailhac proposant une capacité d'accueil de 24 enfants – de 6 ans et 36 enfants 6-11 ans
- 1 ALSH Ados multi sites (Nexon et Châlus) accueillant les 12 – 17 ans.
- **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent** : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et cadre de vie, la solidarité et l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute Vienne et la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 « liste des équipements ») ;

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20230919-2023-55-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023
--

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3 « plan d'action » sera annexé ultérieurement).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus concernent les champs d'intervention suivant :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département, chef de file de l'action sociale, et à qui la loi confie une double mission de solidarité territoriale et humaine est un acteur quotidien du soutien aux communes et à leurs habitants.

Le Département développe ainsi ses compétences au profit des familles dans l'accompagnement social et l'autonomie des personnes, l'insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité, la protection de l'enfance. Il conduit son action dans un cadre partenarial avec les acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire.

Le Département met en œuvre un ambitieux dispositif d'aides aux communes permettant la réalisation des équipements des communes et de leurs groupements en leur apportant un soutien financier. Dans un cadre partenarial, au travers des contrats territoriaux départementaux (CTD) et des conventions départementales de développement intercommunal (CDDI), il contribue au développement d'une offre de services adaptée aux familles.

Le Département fait également de la réussite scolaire un axe fort de son engagement territorial que ce soit au travers du soutien des investissements des équipements scolaires ou par son action directe en faveur des collèges et des collégiens.

Il intervient dans un cadre territorialisé qui s'appuie sur les Maisons du Département (techniques ou sociales) pour déployer l'ensemble des interventions départementales.

## ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS

La communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- **La petite enfance** et enfance : deux multi accueils, un relais petite enfance, deux ALSH maternels périscolaires et extrascolaires

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20230919-2023-55-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023
--

- **La jeunesse** : un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel extrascolaire et périscolaire, un ALSH primaire périscolaire et extrascolaire, un ALSH maternel et primaire extrascolaire et périscolaire, deux ALSH ados
- **La parentalité** : un centre social associatif AAJPN proposant un secteur famille
- **Culture** : un réseau de 7 médiathèques intercommunales
- **Tourisme** : un office de tourisme
- **Solidarité** : un service mandataire Aide à domicile
- **Loisirs** : un centre récréatif

## ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **PETITE ENFANCE :**
  - Maillage de l'offre individuelle et collective (notamment 3 – 4 ans)
  - Veille des besoins spécifiques au territoire
  - Qualification des besoins sur l'Ouest du territoire, vers un développement d'une nouvelle offre
  - Développement d'un parcours inclusif (**Enjeu transversal**)
- **ENFANCE et JEUNESSE :**
  - Adéquation et maillage de l'offre enfance / jeunesse
  - La qualité de l'accueil en ALSH et accueil jeunes

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20230919-2023-55-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023
--

#### - SOUTIEN A LA PARENTALITE :

- Maillage du territoire en termes d'actions à la parentalité
- Prise en compte des familles à besoins spécifiques en matière d'accompagnement à la parentalité
- Interconnaissance des acteurs et dynamique partenariale **(Enjeu transversal)**

#### SOLIDARITE ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- Développement du maillage de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Accompagnement des projets innovants et des initiatives locales
- Interconnaissance des acteurs et dynamique partenariale **(Enjeu transversal)**

#### ACCES AUX DROITS ET AU NUMERIQUE :

- Consolidation de l'offre existante (partenariat Etat sur les MFS /service mandataire d'aide à domicile)
- Accès pour tous aux services grâce à l'aller-vers
- Promotion des services existants **(Enjeu transversal)**

#### LOGEMENT ET CADRE DE VIE :

- Développement et amélioration de l'offre locative
- Lutte contre l'habitat indigne
- Développement de l'habitat adapté
- Développement des projets de mobilité

L'Annexes 2 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

### ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la

compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » sous réserve du maintien du niveau d'activité des équipements.

De son côté, la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le Département s'engage à mobiliser, conformément à ses règles d'intervention, ses dispositifs de soutien aux communes, aux acteurs socio-économiques et aux habitants en vue de la réalisation des objectifs partagés mentionnés à l'article 5.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage à minima une fois par an.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus et du conseil départemental.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
  - Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
  - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
  - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes de Pays de Nexon et Monts de Châlus ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité et la Caf.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (Annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

#### ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20230919-2023-55-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023
--

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### **ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION**

#### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

#### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### **ARTICLE 14 : LES RECOURS**

#### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### **ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE**

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230919-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à LIMOGES Le 26/09/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

<b>La Caf</b>		<b>La communauté de communes du Pays de Nexon et Monts de Châlus</b>
<b>Dominique TROUDET Directeur</b>	<b>Thierry DEBOURG Président</b>	<b>Emmanuel DEXET Président</b>
<b>Le Département</b>		
<b>Jean-Claude LEBLOIS Président</b>		



*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE :</b> Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus		
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>
<b>EAJE</b>	<b>MULTI ACCUEIL PIROUETT' CACAHUETES</b> 2 rue Jacques Brel 87800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	<b>DSP : MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE/CIAS</b>
<b>EAJE</b>	<b>MULTI ACCUEIL LILI PRUNE</b> 2 place de la mémoire 87230 LES CARS	<b>DSP : MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE/CIAS</b>
<b>RPE</b>	<b>RELAIS PETITE ENFANCE</b> 4 rue Kilstett – 87800 JANAILHAC 2 rue de l'étang – 87230 LES CARS	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH maternel extrascolaire et périscolaire</b>	<b>BOUGE TES LOULOUS</b> 26 rue Jean Rateau 87230 FLAVIGNAC	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH primaire extrascolaire et périscolaire</b>	<b>BOUGE TES COPAINS</b> Avenue du plan d'eau 87230 BUSSIÈRE-GALANT	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH maternel et primaire extrascolaire et périscolaire</b>	<b>LE TERRIER DES GALOUPIAUX</b> 4 rue Kilstett – 87800 JANAILHAC	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH ADOS</b>	<b>ACCUEIL JEUNE</b> 5 rue Jean Jacques Rousseau 87800 NEXON	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS : AAJPN/CIAS</b>
<b>ALSH ADOS</b>	<b>ACCUEIL JEUNE</b> Place Salvador Allende – 87230 CHALUS	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS : AAJPN/CIAS</b>
<b>CENTRE SOCIAL</b>	<b>CENTRE SOCIAL</b> 5 rue Jean Jacques Rousseau 87800 NEXON	<b>AAJPN</b>
<b>CENTRE RECREATIF</b>	<b>13 avenue Charles De Gaulle</b> 87800 NEXON	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS/AAJPN</b>
<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>19 avenue du plan d'eau</b> 87230 BUSSIÈRE-GALANT	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>

<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>Place Salvador Allende – 87230 CHALUS</b>	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>25 bis rue François Chénieux 87800 NEXON</b>	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>24 rue Jean Rateau 87230 FLAVIGNAC</b>	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>Place de la mairie 87230 PAGEAS</b>	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>6 rue de la poste 87230 DOURNAZAC</b>	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>Médiathèque intercommunale</b>	<b>2 rue de l'étang 87230 LES CARS</b>	<b>CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>SERVICE MANDATAIRE AIDE A DOMICILE</b>	<b>6 bis place de la République 87800 NEXON</b>	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>OFFICE DE TOURISME</b>	<b>6 bis place de la République 87800 NEXON 28 avenue François Mitterrand 87230 CHALUS</b>	<b>EPIC – OFFICE DE TOURISME PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS</b>

***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)***

<b>Département</b>		
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>
<b>CTG Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus</b>		
<b>EAJE</b>	<b>Lili Prune Le Bourg 87230 LES CARS</b>	<b>Mutualité française limousine</b>
<b>EAJE</b>	<b>Pirouett' Cacahuètes Rue Jacques Brel 87800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES</b>	<b>Mutualité française limousine</b>
<b>Rénovation énergétique des bâtiments d'accueil enfance-jeunesse</b>	<b>Multi-accueil Pirouett' Cacahuètes Rue Jacques Brel 87800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES</b>  <b>Multi-accueil Lili Prune Le Bourg 87230 LES CARS</b>  <b>ALSH Le Terrier Galoupiaux 4, rue Kilstett 87800 SEREILHAC</b> <b>ALSH Bouge Tes Jeunes Place Salvador Allende 87230 CHALUS</b>  <b>RAM Les Cars Route de Nexon 87230 LES CARS</b>	<b>Communauté de communes</b>
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales**

***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)***

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALITAIRE</b>	<b>LOCALITE SIGNATAIRE</b>
---	----------------------------

Accusé de réception en préfecture  
N° 25-09-0055-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

<b>Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus</b>		
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>
<b>EAJE</b>	<b>MULTI ACCUEIL PIROUETT' CACAHUETES 2 rue Jacques Brel 87800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES</b>	<b>DSP : MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE/CIAS</b>
<b>EAJE</b>	<b>MULTI ACCUEIL LILI PRUNE 2 place de la mémoire 87230 LES CARS</b>	<b>DSP : MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE/CIAS</b>
<b>RPE</b>	<b>RELAIS PETITE ENFANCE 4 rue Kilstett – 87800 JANAILHAC 2 rue de l'étang – 87230 LES CARS</b>	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH maternel extrascolaire et périscolaire</b>	<b>BOUGE TES LOULOUS 26 rue Jean Rateau 87230 FLAVIGNAC</b>	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH primaire extrascolaire et périscolaire</b>	<b>BOUGE TES COPAINS Avenue du plan d'eau 87230 BUSSIÈRE-GALANT</b>	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>ALSH maternel et primaire extrascolaire et périscolaire</b>	<b>LE TERRIER DES GALOUPIAUX 4 rue Kilstett – 87800 JANAILHAC</b>	<b>CIAS PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS</b>
<b>Secteur jeunes</b>	<b>ACCUEIL JEUNE 5 rue Jean Jacques Rousseau 87800 NEXON</b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS : AAJPN/CIAS</b>
<b>Secteur jeunes</b>	<b>ACCUEIL JEUNE Place Salvador Allende – 87230 CHALUS</b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS : AAJPN/CIAS</b>
<b>CENTRE SOCIAL</b>	<b>ACCUEIL JEUNE 5 rue Jean Jacques Rousseau 87800 NEXON</b>	<b>AAJPN</b>

Le plan d’action sera annexé à la convention ultérieurement



## ANNEXE 5 – Evaluation

- **Bilan annuel** suivi d'avancement des actions (indicateurs inscrits dans les fiches actions)

### Tableau de suivi des actions 2022/2026 / par thématique



Objectif atteint



Objectif atteint partiellement



Objectif non atteint

Les objectifs et résultats de l'année 2022 sont en rouge,

Les objectifs et résultats 2023 en vert,

Les objectifs et résultats 2024 en violet

Les objectifs 2025 sont en gris

Thématique :	ATTEINTE DES OBJECTIFS	SUIVI DES INDICATEURS/ANALYSES
<b>ACTION 1</b>		<p>Année 2022</p> <p>Année 2023</p> <p>Année 2024</p> <p>Année 2025</p>

- **Evaluation de la CTG** (dernière année de convention) :
  - **Evaluation de la démarche** : les dynamiques partenariales, la gouvernance (pilotage et animation), l'apport de réponses innovantes / expérimentales, l'implication/participations des habitants à la vie de la CTG...
    - Questions évaluatives :
      - ↔
      - ↔
    - Ateliers participatifs et collectifs
    - Questionnaire
  - **Evaluation des actions** (indicateurs inscrits dans les fiches actions)
    - Questions évaluatives :

Petite enfance	Enfance / jeunesse	Parentalité	Accès aux droits et numérique	Logement et cadre de vie	Animation de la vie social

- **Valorisation des résultats** :
  - Support de restitution

**ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la commune du Pays de Nexon Monts de Châlus en date du 19/09/2023.**

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230919-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023